



Assemblée générale

Distr. générale
20 février 2008

Soixante-deuxième session
Point 128 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/563/Add.1)]

62/236. Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/253 du 24 décembre 2001, 58/270 du 23 décembre 2003 et 60/246 du 23 décembre 2005,

Réaffirmant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, ses résolutions 55/231 du 23 décembre 2000, 58/269 du 23 décembre 2003, 60/247 A à C du 23 décembre 2005 et 61/254 du 22 décembre 2006,

Réaffirmant également les mandats dévolus respectivement au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité du programme et de la coordination pour ce qui est de l'examen du projet de budget-programme,

Réaffirmant en outre qu'il lui incombe, par l'entremise de la Cinquième Commission, d'analyser à fond et d'approuver les tableaux d'effectifs et les ressources financières ainsi que les politiques en matière de ressources humaines,

Estimant que le défaut de régler les quotes-parts nuit au bon fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009¹, le rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'emploi du fonds de réserve², les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, le chapitre III.B du rapport du Comité du

¹ A/62/6 (Introduction) et Corr.1, (Sect. 1 à 3), (Sect. 4) et Corr.1, (Sect. 5 à 7), (Sect. 8) et Corr.1, (Sect. 9 à 11), (Sect. 12) et Corr.1, (Sect. 13) et Add.1, (Sect. 14 à 18), (Sect. 19) et Corr.1, (Sect. 20 à 22), (Sect. 23) et Corr.1, (Sect. 24 à 28), (Sect. 28A) et Corr.1, (Sect. 28B), (Sect. 28C) et Corr.1, (Sect. 28D), (Sect. 28E) et Corr.1 et 2, (Sect. 28F et G), (Sect. 29) et Corr.1, (Sect. 30 à 35), (Income Sect. 1 à 3) et A/62/91.

² A/62/229.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/62/7 et Corr.1) ; A/62/7/Add.1 et Corr.1 (pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A) ; et A/62/349.

programme et de la coordination⁴ et le rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009⁵,

Soulignant que les procédures établies pour l'élaboration, l'approbation et l'exécution du budget-programme doivent être maintenues et appliquées rigoureusement,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁶, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

Questions de politique générale

2. *Décide* que le tableau d'effectifs de l'exercice biennal 2008-2009 sera celui présenté en annexe à la présente résolution ;

3. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

4. *Réaffirme également* l'article 153 de son Règlement intérieur ;

5. *Réaffirme en outre* qu'aucune modification ne peut être apportée aux principes budgétaires, aux procédures et pratiques budgétaires établies ni au Règlement financier sans qu'elle ne l'ait étudiée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies ;

6. *Réaffirme* les procédures et principes budgétaires en vigueur, en application de ses résolutions 41/213 et 42/211 ;

7. *Prie* le Secrétaire général de se conformer strictement aux procédures et principes budgétaires susmentionnés dans les futurs projets de budget ;

8. *Souligne* que tous les États Membres sont tenus de s'acquitter de leurs obligations financières ponctuellement, intégralement et sans imposer de conditions, conformément à la Charte des Nations Unies ;

9. *Constate avec préoccupation* la pratique de la budgétisation au coup par coup et prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour éviter pareille fragmentation et pour lui présenter à l'avenir dans le projet de budget-programme un tableau aussi exhaustif que possible des prévisions de dépenses de l'Organisation ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller, lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, à se conformer pleinement aux dispositions de ses résolutions 55/231 et 58/269 ainsi qu'aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par le Comité du programme et de la coordination, en ayant présent à l'esprit le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Souligne* qu'il importe de fournir aux États Membres toutes les informations nécessaires pour qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause ;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/62/16).

⁵ A/62/80/Add.1.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/62/7 et Corr.1).

12. *Réaffirme* les priorités qu'elle a assignées à l'Organisation pour l'exercice biennal 2008-2009 dans sa résolution 61/235 du 22 décembre 2006 ;

13. *Affirme à nouveau* que l'affectation des ressources doit correspondre intégralement aux priorités établies dans le plan-programme biennal⁷ ;

14. *Souligne* que les ressources proposées par le Secrétaire général doivent être à la mesure de tous les programmes et activités prescrits pour en assurer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle ;

15. *Fait siennes* les conclusions et recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination au chapitre III.B de son rapport⁴ ;

16. *Approuve* les modifications apportées au programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du plan-programme biennal pour la période 2008-2009, tel qu'il ressort du rapport du Secrétaire général⁵ ;

17. *Approuve également* les modifications apportées aux textes explicatifs des chapitres 6 (Utilisations pacifiques de l'espace), 9 (Affaires économiques et sociales), 11 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) et 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme, tel qu'il ressort des rapports et états des incidences sur le budget-programme établis par le Secrétaire général⁸ ;

18. *Souligne* que les activités et programmes qu'elle prescrit doivent être suivis et exécutés intégralement, de la façon la plus efficace et la plus économique possible ;

19. *Prend note* de la recommandation faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 40 de son rapport⁶ ;

20. *Réaffirme* la section II de sa résolution 61/244 du 22 décembre 2006 ;

21. *Réaffirme également* le paragraphe 22 de sa résolution 61/266 du 16 mai 2007 ;

Responsabilisation

22. *Rappelle* ses résolutions 61/245 du 22 décembre 2006 et 61/279 du 29 juin 2007 et prie de nouveau le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, une définition précise du principe de responsabilité, y compris devant l'Assemblée, et une description claire des mécanismes de mise en jeu dudit principe, et de lui proposer des critères rigoureux d'application de ce principe ainsi que des outils qui permettent de le faire respecter strictement à tous les échelons sans exception ;

23. *Demande* au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour accroître la transparence à tous les niveaux ;

Financement extrabudgétaire

24. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 le montant total des ressources dont il faudrait

⁷ Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).

⁸ A/C.5/62/12, A/C.5/62/14, A/C.5/62/15, A/C.5/62/19, A/C.5/62/20, A/62/125 et A/62/515.

disposer, toutes sources de financement confondues, pour pouvoir exécuter intégralement, effectivement et efficacement les activités et programmes prescrits ;

25. *Invite* les donateurs à continuer, selon qu'il conviendra, à accroître leur contribution aux budgets de base des départements du Secrétariat ;

Budgétisation axée sur les résultats

26. *Réaffirme* le paragraphe 28 de sa résolution 55/231, souligne l'importance de la budgétisation axée sur les résultats et la nécessité de proposer des cours de formation afin d'en garantir la pleine application, et attend avec intérêt de la réexaminer à ses sessions futures ;

Présentation du budget

27. *Prie* le Secrétaire général de proposer dans les futurs projets de budget des mesures qui permettent de compenser, chaque fois que possible, les augmentations budgétaires, sans compromettre l'exécution des activités et programmes prescrits ;

28. *Décide* que les compléments d'information financiers fournis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en particulier les explications détaillées relatives aux prévisions de dépenses par composante et source de financement et par objet de dépense, doivent également l'être aux États Membres, notamment par l'intermédiaire des pages Web de la Cinquième Commission ;

Taux de vacance de postes et recrutements

29. *Se déclare préoccupée* par les taux élevés de vacance de postes, surtout de la catégorie des administrateurs, observés dans certains secteurs de l'Organisation, en particulier dans certains lieux d'affectation et commissions régionales, souligne à cet égard que la bonne exécution des activités et programmes prescrits s'en trouve compromise et prie le Secrétaire général de recruter rapidement le personnel nécessaire, en procédant en bonne méthode et en simplifiant les pratiques et procédures de gestion du personnel, l'idée étant de prendre les mesures voulues pour réduire les taux de vacance ;

30. *Réaffirme* que le taux de vacance de postes est un outil de calculs budgétaires qui ne devrait pas servir à réaliser des économies ;

31. *Réaffirme également* que l'administration ne doit pas délibérément laisser un certain nombre de postes vacants, cette pratique venant nuire à la transparence du processus budgétaire et à l'efficacité de la gestion des ressources humaines et financières ;

32. *Prend note* du paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶ ;

33. *Prend également note* de la pratique de l'établissement du budget par reconduction, selon laquelle seules les nouvelles dépenses sont justifiées, et prie le Secrétaire général de veiller à tout faire pour financer au moyen des ressources existantes les dépenses supplémentaires découlant de nouvelles propositions ;

34. *Rappelle* sa résolution 35/217 du 17 décembre 1980, réaffirme le rôle qui est le sien en ce qui concerne la structure du Secrétariat, y compris la création, la conversion, la suppression et le transfert de postes, et prie le Secrétaire général de continuer de lui communiquer des informations détaillées sur toutes décisions concernant les postes permanents ou temporaires de haut niveau, y compris les

emplois équivalents financés au moyen du budget ordinaire ou de fonds extra-budgétaires ;

35. *Rappelle également* que toute réaffectation de ressources entre des objets de dépense relatifs aux postes et des objets de dépense autres requiert son accord ;

36. *Prie* le Secrétaire général de demander au Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de procéder dans son rapport sur l'évaluation de la gestion des ressources humaines demandé dans sa résolution 61/235 à un examen complet de l'application des politiques de recrutement, de promotion et de mobilité de l'Organisation couvrant les cinq dernières années et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-troisième session ;

37. *Rappelle* le paragraphe VIII.85 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶ et encourage le Secrétaire général à veiller à l'uniformité des mesures de résultats au Secrétariat en ce qui concerne les délais dans lesquels les postes sont pourvus, compte tenu de la situation propre à chaque lieu d'affectation et commission régionale, et à appliquer les enseignements tirés de l'expérience afin d'accélérer les recrutements ;

38. *Estime* que la création de postes et le reclassement de postes existants doivent être mieux justifiés ;

39. *Rappelle* la décision qu'elle a prise à la section III de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006 de ménager au Secrétaire général une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009 ;

40. *Prie* le Secrétaire général de pourvoir plus rapidement les postes P-2, conformément aux procédures en vigueur, et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-troisième session ;

41. *Décide* qu'un taux de vacance de postes de 6,5 pour cent pour les administrateurs, de 3,5 pour cent pour les agents des services généraux et de 27,2 pour cent pour les agents de sécurité affectés sur le terrain sera utilisé aux fins des calculs budgétaires pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

Objets de dépense autres que les postes

42. *Décide également* que les ressources demandées au titre des voyages, des services contractuels et des frais généraux de fonctionnement resteront au même niveau que celles de 2006-2007, après actualisation des coûts, et que les modifications ne s'appliqueront pas aux ressources demandées par les commissions régionales au titre des voyages ;

43. *Décide en outre* de réduire de 2 pour cent les objets de dépense autres que les postes, exception faite des dépenses liées aux voyages, aux services contractuels et aux frais généraux de fonctionnement ;

Consultants

44. *Prie* le Secrétaire général de choisir les consultants, les experts et le personnel temporaire engagé à des fins autres que les réunions sur une base géographique aussi large que possible, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la résolution 53/221 du 7 avril 1999 ;

Informatique et services de conférence

45. *Affirme* à quel point il importe que tous les systèmes informatiques équipant tel lieu d'affectation soient compatibles entre eux et avec ceux des autres lieux d'affectation et insiste pour que les ressources demandées à cet égard dans le projet de budget cadrent parfaitement avec le futur progiciel de gestion intégré ;

46. *Souligne* que la stratégie informatique et télématique doit être appliquée de façon à bénéficier à tous les départements du Siège, missions, lieux d'affectation, commissions régionales et bureaux sous-régionaux, compte tenu des besoins opérationnels et de l'environnement de chacun ;

47. *Souligne également* l'importance qu'il y a à ne pratiquer aucune discrimination entre les principaux organes de l'Organisation, les grandes commissions et les organes subsidiaires et à veiller à leur fournir des services de conférence et d'appui adaptés et de qualité ;

Formation

48. *Prie* le Secrétaire général de répartir les ressources approuvées aux fins de la formation en fonction des besoins et de façon équitable, dans l'ensemble du Secrétariat, y compris les bureaux extérieurs et les commissions régionales, et insiste à cet égard pour que tous les membres du personnel se voient offrir les mêmes possibilités de formation, compte tenu de leurs fonctions et de leur classe ;

49. *Souligne* que les ateliers, séminaires et stages de formation devraient tirer parti de la diversité des sources et des possibilités de formation qu'offrent l'ensemble des régions du monde ;

Titre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble

50. *Réaffirme* l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

51. *Souligne* qu'il importe que le principe de responsabilité soit plus strictement appliqué au sein de l'Organisation et que le Secrétaire général soit effectivement comptable devant les États Membres, notamment de la façon dont les directives émanant des organes délibérants sont mises en œuvre et dont les ressources humaines et financières sont utilisées ;

52. *Souligne également* qu'il importe que le Cabinet du Secrétaire général rende compte à l'Assemblée générale et soit à l'écoute de celle-ci ;

53. *Souligne en outre* que le Cabinet du Secrétaire général doit servir d'exemple au reste de l'Organisation en ce qui concerne la répartition géographique et la parité des sexes, en application de ses résolutions sur la question et comme le commande la bonne utilisation des ressources autres que celles affectées à des postes ;

54. *Souligne* que les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doivent s'acquitter de leurs fonctions en toute indépendance et dans le seul intérêt de l'Organisation et de ses membres ;

55. *Est consciente* que la charge de travail du Comité consultatif s'est accrue, les questions dont il est saisi étant devenues plus nombreuses et complexes, sans que l'effectif de son secrétariat ait augmenté en conséquence ;

56. *Décide* d'approuver la création d'un poste P-4 qui viendra renforcer l'effectif du secrétariat du Comité consultatif et prie le Secrétaire général

d'examiner les fonctions qui s'attachent à ce poste dans le cadre du prochain projet de budget ;

Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

57. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les lieux d'affectation soient traités également en ce qui concerne l'application des technologies modernes ;

58. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à traiter tous les services linguistiques sur un pied d'égalité et à leur offrir des conditions de travail et des moyens également favorables afin d'obtenir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

59. *Note* l'importance cruciale des services fournis par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat et, à cet égard, prie le Secrétaire général de tout faire pour pourvoir rapidement tous les postes vacants dans le Département, en application des procédures en vigueur ;

60. *Prend note* du paragraphe I.25 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶ ;

61. *Décide* d'approuver sept postes P-5 de réviseur hors classe au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

62. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer le respect des délais de soumission des documents et de prendre des mesures, dans le cadre du rapport demandé dans sa résolution 62/225 du 22 décembre 2007, afin d'amener les départements auteurs qui soumettent leurs documents tardivement à répondre de leur défaillance ;

63. *Décide* de ne pas approuver la création d'un poste D-2 de directeur de la Division de la planification centrale et de la coordination à New York ;

64. *Décide également* de surseoir à créer le poste P-4 proposé de chef adjoint du Groupe des systèmes d'information et de la technologie informatique, de la Division de la planification centrale et de la coordination, à New York, en attendant le lancement du plan de réforme dans le domaine informatique ;

65. *Se félicite* des mesures prises pour répartir la charge de travail entre les lieux d'affectation et prie le Secrétaire général de tendre vers plus d'efficacité en répartissant la charge de travail entre les services de conférence du Siège et ceux des autres lieux d'affectation ;

Titre II. Affaires politiques

Chapitre 3. Affaires politiques

66. *Déplore* le pourcentage élevé de postes vacants parmi les postes autorisés pour le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé et prie instamment le Secrétaire général de pourvoir ces postes à titre prioritaire ;

67. *Souligne* à quel point il importe que le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat collaborent entre eux et prie le Secrétaire général de veiller à systématiser cette coopération afin d'éviter les chevauchements d'activités entre ces trois départements ;

68. *Prend note* du paragraphe II.18 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶ et décide d'approuver les postes demandés au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions ;

69. *Décide* que le Secrétaire général nommera le sous-secrétaire général chargé de l'appui à la consolidation de la paix à l'issue de consultations avec les États Membres, compte dûment tenu du principe du roulement géographique et du principe énoncé à l'alinéa e du paragraphe 3 de la résolution 46/232 du 2 mars 1992, selon lequel, en règle générale, un ressortissant d'un État Membre ne doit pas succéder à un autre ressortissant du même État occupant un poste élevé, aucun État ni groupe d'États n'ayant de monopole sur les postes élevés ;

70. *Décide également* que le sous-secrétaire général chargé de l'appui à la consolidation de la paix sera nommé pour une période non renouvelable de cinq ans ;

Chapitre 5. Opérations de maintien de la paix

71. *Déplore* la lenteur avec laquelle sont pourvus les postes qu'elle a approuvés dans sa résolution 61/279 concernant le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir et prie instamment le Secrétaire général de pourvoir les postes vacants à titre prioritaire ;

72. *Regrette profondément* que le poste de secrétaire général adjoint à l'appui aux missions n'ait pas encore été pourvu et prie le Secrétaire général de le pourvoir rapidement, compte dûment tenu du paragraphe 2 de la section IX de sa résolution 61/244 ;

Titre IV. Coopération internationale pour le développement

Chapitre 9. Affaires économiques et sociales

73. *Rappelle* sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005, convient de la nécessité de renforcer le volet développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de l'importance de la planification stratégique, et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, à la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, une proposition d'ensemble tendant à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'exécution des mandats ayant trait aux activités de développement du Secrétariat, notamment le Département des affaires économiques et sociales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions régionales et le Compte pour le développement ;

74. *Prie* le Secrétaire général de pourvoir rapidement un poste P-3 pour l'Instance permanente sur les questions autochtones ;

Chapitre 10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

75. *Demande instamment* au Secrétaire général d'élaborer un plan d'action stratégique concret pour mobiliser davantage de ressources afin de continuer à exécuter efficacement les programmes ;

76. *Constate avec préoccupation* que le Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a été chargé, sans l'aval de l'Assemblée, d'assurer la coordination des activités du Bureau de liaison de la Conférence des Nations Unies

sur le commerce et le développement au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de rétablir dans son mandat le Bureau de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de New York ;

77. *Souligne* la très grande importance que revêt le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, mécanisme de suivi ayant vocation à veiller à la mise en œuvre rapide et effective du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁹, du Programme d'action d'Almaty : Partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit¹⁰, et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹¹ ;

78. *Note avec préoccupation* la diminution de 61 pour cent¹² du montant estimatif des fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2008-2009 par rapport à l'exercice biennal 2006-2007 et le contrecoup que cette diminution aura sur l'exécution d'ensemble du programme du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et prie le Secrétaire général de mobiliser les ressources nécessaires, toutes sources confondues, à l'exécution des mandats relatifs à ce programme durant l'exercice biennal 2008-2009 ;

Chapitre 11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

79. *Rappelle* que le développement de l'Afrique reste une priorité de l'Organisation et réaffirme sa volonté de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique ;

80. *Rappelle également* sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002 et ses autres résolutions préconisant de renforcer les mécanismes d'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹³ ;

81. *Rappelle en outre* le paragraphe IV.18 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶ ;

82. *Constate en s'en préoccupant* que les fonds extrabudgétaires prévus pour l'exercice biennal 2008-2009 sont nettement moindres que ceux de l'exercice biennal 2006-2007 et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser des fonds extrabudgétaires pour ce programme et de veiller à ce qu'il soit pleinement satisfait aux besoins particuliers de l'Afrique ;

⁹ A/CONF.191/13, chap. II.

¹⁰ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

¹¹ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.*

¹² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/62/7 et Corr.1)*, par. IV.14.

¹³ A/57/304, annexe.

83. *Demande* au Secrétaire général de pourvoir, à titre prioritaire et dans les meilleurs délais, le poste de secrétaire général adjoint et conseiller spécial pour l'Afrique ;

Chapitre 12. Commerce et développement

84. *Prend note en s'en préoccupant vivement* de la décision prise par le Secrétaire général de prêter temporairement à l'Office des Nations Unies à Genève le poste de sous-secrétaire général de ce programme et de l'incidence néfaste de cette décision sur l'exécution de ce programme, et prie le Secrétaire général de restituer le poste en question à ce programme et d'entreprendre sans plus attendre de le pourvoir à titre prioritaire ;

Chapitre 15. Établissements humains

85. *Rappelle* le paragraphe 114 de sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999 et prie le Secrétaire général de continuer de tout mettre en œuvre pour assurer le financement stable et prévisible des activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, notamment en prévoyant des ressources humaines et financières suffisantes au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ;

Titre V. Coopération régionale pour le développement

86. *Souligne* l'importante contribution que les commissions régionales apportent à la mise en œuvre du programme de développement et d'autres mandats résultant des textes et décisions issus du Sommet du Millénaire¹⁴ et d'autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et autres ;

87. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de faire en sorte que, dans le budget de toutes les commissions régionales et singulièrement dans celui de la Commission économique pour l'Afrique, une part plus équilibrée des dépenses de personnel soit consacrée à l'appui au programme par rapport à celle affectée au programme de travail ;

Chapitre 17. Développement économique et social en Afrique

88. *Accueille avec satisfaction* le plan d'action du Secrétaire général tendant à renforcer le rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique ;

89. *Considère* que le repositionnement de la Commission économique pour l'Afrique est une réforme décisive qui viendra tracer l'orientation du travail de la Commission pendant l'exercice biennal 2008-2009 et au-delà, et note que ce repositionnement viendra renforcer la Commission dans son rôle en matière de coordination et de collaboration entre les organismes des Nations Unies et les autres institutions ;

90. *Souligne* le rôle clef que joue la Commission économique pour l'Afrique dans le renforcement de la coordination et de la collaboration entre les organismes des Nations Unies et les autres entités intervenant dans la région ;

¹⁴ Voir résolution 55/2.

Chapitre 17B. Bureau des commissions régionales à New York

91. *Prend note* de la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe V.25 de son rapport⁶ ;

92. *Décide* de créer un poste P-3 pour le Bureau des commissions régionales à New York à compter de 2009 et de supprimer un poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) ;

Chapitre 20. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

93. *Se félicite* des efforts faits par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour mieux utiliser les ressources qui lui sont allouées et pour recruter des administrateurs sur le plan national ;

94. *Note avec préoccupation* les difficultés qu'éprouve la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à conclure avec certaines institutions financières internationales des accords de financement extrabudgétaire de ses projets ;

Chapitre 22. Programme ordinaire de coopération technique

95. *Prie* le Secrétaire général de rationaliser, conformément aux directives budgétaires, le recours à des conseillers à long terme pour l'exécution de projets relevant du programme ordinaire de coopération technique et de lui faire rapport sur ce sujet dans le prochain projet de budget ;

96. *Se félicite* de l'institution de la budgétisation axée sur les résultats au niveau des sous-programmes ;

Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 23. Droits de l'homme

97. *Déplore* le déséquilibre constaté dans la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ;

98. *Rappelle* sa résolution 61/244 et prie le Secrétaire général d'entreprendre d'urgence d'améliorer l'équilibre géographique au sein du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment à l'occasion du recrutement de fonctionnaires aux postes nouvellement créés, et de lui faire rapport sur les résultats obtenus à sa soixante-troisième session au titre du point pertinent de l'ordre du jour ;

99. *Note* qu'il importe de disposer d'informations qui lui permettent de suivre l'utilisation de fonds extrabudgétaires aux fins des activités de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ;

100. *Reconnaît* que le montant total des ressources allouées au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'exercice biennal 2006-2007 accuse une augmentation de 36,6 pour cent par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005, et décide de retenir le montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005 comme chiffre de référence pour le doublement convenu des ressources du Haut-Commissariat ;

101. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un examen d'ensemble de la gestion des ressources humaines

du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'efficacité avec laquelle le Haut-Commissariat s'acquitte de son mandat, et de lui faire rapport sur ce sujet à sa soixante-troisième session ;

102. *Note avec une profonde préoccupation* le fait que des prévisions révisées¹⁵ fondées sur la décision 3/104 du Conseil des droits de l'homme en date du 8 décembre 2006¹⁶ ont été présentées tardivement et que des dépenses additionnelles à imputer sur le fonds de réserve y ont été insérées au lieu de l'être dans les prévisions budgétaires initiales pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

103. *Rappelle* le paragraphe 11 de sa résolution 60/251 du 15 mars 2006 ;

104. *Prie* à cet égard le Conseil des droits de l'homme de s'astreindre à une discipline financière plus stricte compte dûment tenu de l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹⁷, en recherchant, par exemple, des moyens plus économiques de s'acquitter de ses mandats ;

105. *Encourage* les États Membres qui participent au programme des administrateurs auxiliaires à parrainer des administrateurs auxiliaires originaires de pays en développement en plus grand nombre ;

106. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes qu'il propose pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme obéissent aux mandats législatifs pertinents, notamment à celui du Conseil des droits de l'homme ;

Chapitre 25. Réfugiés de Palestine

107. *Réaffirme* sa résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 1974 dans laquelle elle a décidé que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui auraient été financés par les contributions volontaires seraient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation pour la durée du mandat de l'Office ;

108. *Note avec préoccupation* que le montant total des ressources allouées à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a sensiblement diminué ces dix dernières années cependant que la charge de travail et les responsabilités du programme n'ont cessé d'augmenter ;

109. *Décide* d'approuver la création des postes ci-après à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : un poste D-2 pour la collecte de fonds au niveau régional, un poste P-5 de conseiller principal en matière de protection et de politique, un poste P-4 pour l'examen préalable, le suivi et l'évaluation, et un poste P-4 de conseiller pour l'égalité des sexes ; et prie le Secrétaire général de proposer de nouveaux postes dans son prochain projet de budget ;

¹⁵ A/62/125.

¹⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 53 (A/62/53), chap. II.B.*

¹⁷ ST/SGB/2000/8.

Titre VII. Information

Chapitre 27. Information

110. *Souligne* que l'aptitude de l'Organisation à s'acquitter efficacement de sa mission dépend dans une large mesure de son statut et de son image auprès du public et prie le Secrétaire général de veiller à accorder la plus haute priorité, dans le contexte de la stratégie de communication de l'Organisation, à la promotion et à la défense de l'image des Nations Unies pour faire pièce à la publicité souvent négative faite à l'action de l'Organisation ;

111. *Souligne également* que le Département de l'information du Secrétariat doit répondre de manière efficace et en temps opportun à toute allégation de conduite répréhensible visant les forces de maintien de la paix ainsi qu'à toute autre allégation mettant en cause le Secrétariat, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur ce sujet à sa soixante-troisième session ;

112. *Souligne en outre* qu'il importe que les documents d'information des Nations Unies soient publiés, et que les principaux documents soient traduits, dans des langues autres que les langues officielles de l'Organisation, de façon à toucher le public le plus large possible et à porter le message des Nations Unies partout dans le monde, l'objectif étant de mobiliser un soutien international plus vigoureux en faveur de l'action de l'Organisation ;

113. *Prie* le Secrétaire général de sensibiliser les populations locales à l'action de l'Organisation et de mobiliser leur soutien en utilisant tous les moyens de communication possibles, comme la distribution de publications ou la diffusion d'émissions d'informations et en mettant à profit son réseau de centres d'information des Nations Unies, sachant que l'information diffusée dans la langue parlée localement est celle qui a le plus de chance d'être entendue ;

114. *Considère* que les centres d'information des Nations Unies sont particulièrement bien placés pour sensibiliser les populations à la mission de l'Organisation et prie le Secrétaire général de continuer à mobiliser les ressources nécessaires au bon fonctionnement de ces centres dans les pays en développement ;

115. *Constate* des disparités dans l'utilisation des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies ;

116. *Réaffirme* la nécessité de parvenir à une égalité absolue entre les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

117. *Note avec préoccupation* que trois des quatre postes permanents du Groupe arabe de la Section des services Web demeurent vacants et prie à cet égard le Secrétaire général de pourvoir ces trois postes en priorité et de lui faire rapport sur ce sujet par l'intermédiaire du Comité de l'information à sa session de 2008 ;

118. *Note* que le Groupe de conception graphique a un rôle important à jouer dans la diffusion du message des Nations Unies et prie le Secrétaire général de lui faire dans le prochain projet de budget des propositions tendant à renforcer les compétences professionnelles des membres de ce Groupe ;

119. *Prie* le Secrétaire général de continuer à améliorer la portée des communiqués de presse en les diffusant dans des langues autres que celles utilisées à l'heure actuelle, afin que le message des Nations Unies soit plus largement entendu et le plus universel et à jour possible ;

120. *Prie également* le Secrétaire général de revoir la structure organisationnelle du Secrétariat en matière d'information en procédant notamment à une analyse

détaillée des ressources dont il dispose dans tous les départements du Secrétariat au Siège, ainsi que dans d'autres lieux d'affectation et les missions sur le terrain, afin de mieux coordonner et de répartir plus rationnellement les ressources entre toutes les entités du Secrétariat ;

121. *Rappelle* le paragraphe VII.6 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶, décide de ne pas approuver les ressources demandées au paragraphe 27.49 du rapport du Secrétaire général¹⁸ et prie celui-ci de mettre à contribution le personnel et les ressources disponibles au sein du Département de l'information pour appuyer les conférences spéciales, sachant que la couverture d'événements majeurs pourrait exiger du personnel supplémentaire, compte non tenu de leur source de financement ;

Titre VIII. Services communs d'appui

Chapitre 28C. Bureau de la gestion des ressources humaines

122. *Déplore* que le poste P-5 demandé à l'appui des activités de proximité du Bureau de la gestion des ressources humaines ne suffira sans doute pas à permettre de parvenir à l'équilibre en matière de recrutement demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/244 ;

Chapitre 28D. Bureau des services centraux d'appui

123. *Décide* de réduire de 18 millions de dollars des États-Unis le montant prévu au titre du chapitre 28D et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'incidence de cette réduction dans le rapport sur l'exécution du budget ;

Chapitre 28G. Administration (Nairobi)

124. *Rappelle* le paragraphe 101 de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997 ;

125. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'aligner les arrangements financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi sur ceux des autres bureaux administratifs analogues de l'Organisation ;

Titre IX. Contrôle interne

Chapitre 29. Contrôle interne

126. *Prend note* du paragraphe IX.7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶ ;

127. *Décide* de transférer un poste P-5 du sous-programme 1 (Audit interne) au Bureau du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, poste dont le titulaire assumera les fonctions d'assistant spécial (P-5) du Secrétaire général adjoint ;

128. *Réaffirme* le rôle central du suivi, de l'inspection et de l'évaluation dans la procédure de planification des programmes et décide de maintenir les dispositions actuelles concernant le personnel temporaire (autre que pour les réunions), à savoir neuf postes pour renforcer le sous-programme 2 (Inspection et évaluation) répartis comme suit : un poste de niveau D-2, trois postes P-3, quatre postes P-2 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) ;

¹⁸ Voir A/62/6 (Sect. 27).

Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales**Chapitre 30. Activités administratives financées en commun**

129. *Décide* de créer deux postes (1 P-2 et 1 P-3) d'attaché de recherche au Groupe des inspections et des évaluations du Corps commun d'inspection ;

130. *Décide également* de supprimer deux postes d'agent des services généraux (Autres classes), soit un poste de commis à l'enregistrement et un poste d'assistant de recherche ;

Titre XII. Sûreté et sécurité**Chapitre 33. Sûreté et sécurité**

131. *Décide en outre* de ne pas reclasser de D-2 au rang de sous-secrétaire général le poste d'adjoint du secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité ;

132. *Décide* de ne pas créer de poste P-2 pour la fonction de spécialiste des affaires internes au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat.

79^e séance plénière
22 décembre 2007

Annexe**Tableau d'effectifs pour l'exercice biennal 2008-2009**

Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Vice-Secrétaire général	1
Secrétaire général adjoint	29
Sous-Secrétaire général	25
D-2	97
D-1	269
P-5	793
P-4/3	2 615
P-2/1	508
Total partiel	4 337
Services généraux	
1 ^{re} classe	280
Autres classes	2 732
Total partiel	3 012
Autres catégories	
Agents du Service de sécurité	306
Agents locaux	1 907
Agents du Service mobile	139
Administrateurs recrutés sur le plan national	52
Agents des corps de métier	176
Total partiel	2 580
Total	9 929